

Décision 2019/14

Mandat révisé du Centre des inventaires et des projections des émissions

L'Organe exécutif,

Rappelant les dispositions de l'article 9 et d'autres dispositions pertinentes de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance,

Rappelant également les dispositions du Protocole relatif au financement à long terme du Programme concerté de surveillance continue et d'évaluation du transport à longue distance des polluants atmosphériques en Europe (Protocole EMEP),

Rappelant en outre sa décision de créer le Centre des inventaires et des projections des émissions à sa vingt-cinquième session en 2007 (ECE/EB.AIR/91, par. 27 f)) pour donner suite à la recommandation de l'Organe directeur de l'EMEP concernant la réorganisation des travaux liés aux émissions dans le cadre de l'EMEP (ECE/EB.AIR/GE.1/2007/9, annexe II),

Conscient de la contribution du Centre à l'évaluation scientifique de l'évolution et de l'état actuel de la pollution atmosphérique dans l'ensemble de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) et à l'évaluation de la mise en œuvre des protocoles à la Convention,

Prenant acte de l'appui fourni aux Parties à la Convention et à l'EMEP par le Centre des inventaires et des projections des émissions, qui s'emploie notamment à :

a) Garantir que toutes les données d'émission communiquées par les Parties soient enregistrées dans une base de données, accessibles au public sur le site Web du Centre des inventaires et des projections des émissions et présentées dans des visualiseurs de données interactifs ;

b) Communiquer les résultats des vérifications initiales portant sur les inventaires des émissions (étape 1 et étape 2) aux Parties et à l'EMEP tous les ans ; organiser depuis 2008 deux cycles d'examen approfondi des inventaires des émissions, dans le cadre duquel jusqu'à 10 Parties ont été examinées chaque année et 44 au plus dans un cycle de cinq ans ; mettre au point un système pour l'examen annuel des demandes d'ajustement, dont il a la responsabilité depuis 2015, ce qui comprend l'évaluation des demandes par deux examinateurs indépendants, la présentation des recommandations de l'équipe d'experts chargée de l'examen à l'Organe directeur de l'EMEP dans un rapport d'activités et leur publication sur le site Web du Centre des inventaires et des projections des émissions ;

c) Mettre en place un système de maillage par cellules présentant une résolution spatiale fine de 0,1° x 0,1° (longitude/latitude) ; fournir annuellement des données aux responsables de la modélisation et publier des rapports techniques sur les méthodes utilisées pour compléter les données ainsi que des informations sur les écarts relevés entre les estimations d'émissions communiquées par les Parties et celles des experts pour les principaux polluants, les matières particulaires, les métaux lourds et les polluants organiques persistants ;

Conscient de la nécessité d'actualiser le mandat du Centre des inventaires et des projections des émissions en vue d'assurer sa conformité avec les dispositions des protocoles à la Convention, tels que modifiés, ainsi que de tenir compte des conclusions et priorités stratégiques telles que définies dans les documents suivants :

a) Stratégie à long terme au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2020-2030 et au-delà (décision 2018/5, annexe) ;

b) Évaluation scientifique de 2016 de la Convention³ ;

c) Suite à donner à l'évaluation scientifique de 2016 de la Convention (ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3, ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3/Corr.1 et ECE/EB.AIR/2017/4) ;

Relevant que les dépenses annuelles des centres qui coopèrent dans le cadre de l'EMEP pour réaliser les activités inscrites au programme de travail de l'Organe directeur de l'EMEP sont couvertes conformément au Protocole EMEP, par des contributions versées par les Parties à la Convention sur la base du budget annuel de l'EMEP approuvé par l'Organe exécutif, sur recommandation de l'Organe directeur de l'EMEP :

1. *Prend note avec satisfaction* du fait que l'Agence autrichienne pour l'environnement héberge le Centre des inventaires et des projections des émissions ;

2. *Adopte* le mandat révisé du Centre des inventaires et des projections des émissions, tel qu'il figure dans l'annexe de la présente décision, comprenant les principaux objectifs et les fonctions que le Centre doit remplir en permanence, étant entendu que les activités supplémentaires et les tâches concrètes à exécuter ainsi que les produits associés à livrer à plus courte échéance seront inscrits dans les plans de travail biennaux relatifs à la mise en œuvre de la Convention ;

3. *Décide* que le Centre est responsable de la communication avec les experts nationaux, de la mise à jour d'une page Web contenant des informations sur ses travaux ainsi que des autres modalités d'organisation à arrêter conformément au plan de travail biennal ;

4. *Décide* que le Centre est chargé d'exécuter les travaux qui lui sont confiés dans les plans de travail biennaux approuvés par l'Organe exécutif et d'en rendre compte, ainsi que d'en informer les autres organes compétents.

³ Voir Rob Maas et Peringe Grennfelt, éd., *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016* (Oslo, 2016) ; Agence de protection de l'environnement des États-Unis et Environnement et Changement Climatique Canada, *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016 – North America* (2016).

Annexe

Mandat révisé du Centre des inventaires et des projections des émissions

1. Le Centre des inventaires et des projections des émissions continuera d'être le principal responsable de la coordination des travaux sur les émissions menés dans le cadre de l'EMEP.
2. Le Centre rendra compte de ses activités et résultats à l'Organe directeur de l'EMEP.
3. Les fonctions du Centre sont les suivantes :
 - a) Recueillir les données d'émission communiquées par les Parties à la Convention et les importer dans la base de données EMEP/Centre des inventaires et des projections des émissions ; tenir à jour et améliorer le système de bases de données EMEP/Centre des inventaires et des projections des émissions et le site Web du Centre ; adapter le système de bases de données (WebDab, RepDab) aux nouvelles obligations en matière de communication des données et aux nouveaux modes de présentation des données ; rendre les données communiquées accessibles en ligne au public ;
 - b) Contrôler chaque année la qualité des inventaires communiqués au titre de la Convention ; vérifier le respect des délais ainsi que la cohérence et l'exhaustivité des données communiquées ; planifier et organiser tous les ans un examen technique approfondi des inventaires communiqués ; améliorer régulièrement les méthodes de vérification des données d'émissions et en mettre au point de nouvelles ; mettre sur pied les équipes d'examen et assurer la communication avec les Parties ; communiquer les résultats aux Parties et à l'Organe directeur de l'EMEP ;
 - c) Élaborer des jeux de données d'émission à l'intention des responsables de la modélisation (données maillées sur les polluants relevant de l'EMEP pour la région couverte par le Programme) ; réaliser des estimations d'experts pour compléter les données manquantes et utiliser un système de maillage par cellules et des données indirectes pour la distribution spatiale des données d'émission complétées dans le nouveau maillage de l'EMEP de résolution 0,1° x 0,1° (longitude/latitude) ; établir la distribution des émissions pour les Parties qui ne communiquent pas de données maillées ; procéder à la vérification des données maillées et pendant la période de transition, fournir également des données selon l'ancien maillage de l'EMEP de résolution 50 x 50 km, si demande lui en est faite ;
 - d) Aider le Comité d'application à vérifier le respect des obligations en matière de communication des données : examiner périodiquement le respect des obligations en matière de communication des données et l'évolution des émissions, en s'appuyant sur les données d'émission et les projections présentées à l'EMEP qui sont disponibles dans la base de données WebDab sur les émissions ;
 - e) Aider l'EMEP en se chargeant de l'examen des demandes d'ajustement des inventaires d'émissions ou des engagements de réduction des émissions et de tous les documents justificatifs soumis par les Parties conformément aux décisions 2012/3, 2012/4 et 2012/12 de l'Organe exécutif ; mettre sur pied les équipes d'examen et assurer la communication avec les Parties ; gérer la base de données en ligne utilisée pour stocker et analyser les ajustements approuvés et les documents justificatifs correspondants fournis par les Parties ;
 - f) Évaluer les incertitudes concernant les émissions en comparant les données communiquées au titre de la Convention avec les données d'émission émanant d'autres sources telles que le Centre commun de recherche de la Commission européenne, l'International Institute for Applied Systems Analysis, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et, dans la mesure du possible, quantifier les écarts ;

g) Collaborer étroitement avec le secrétariat, l'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions et l'Agence européenne pour l'environnement en organisant des activités de renforcement des capacités (séances de formation, ateliers et visites de pays) en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale ; fournir un appui en ligne ponctuel aux experts techniques de la région ;

h) Tirer parti des travaux sur les émissions menés dans le cadre de l'EMEP ; coopérer avec les autres centres et les équipes spéciales de l'EMEP ainsi qu'avec le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique, le Ministère autrichien de l'environnement, l'Agence européenne pour l'environnement, le Centre commun de recherche de la Commission européenne et la Commission européenne ; participer aux réunions sur des questions le concernant organisées par les organisations partenaires et les organes relevant de l'EMEP ; contribuer à l'élaboration de rapports conjoints avec d'autres centres ;

i) S'acquitter des autres tâches qui lui sont confiées par l'Organe directeur de l'EMEP et l'Organe exécutif.